

POUVOIR ADJUDICATEUR

Chambre de Commerce et d'Industrie de Mayotte (CCIM)
Place Mariage - CS 73904, 97641 Mamoudzou cedex, Mayotte

MARCHE DE SERVICES JURIDIQUES
ACCORD-CADRE

PASSE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE
(Articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3° du Code de la commande publique)

MARCHE N° MAPA-22-6-CCI

PRESTATION DE CONSEILS JURIDIQUES

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Date limite de réception des offres

Le mercredi 18 mai 2022 à 09h00 (Heure de Mayotte)

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE CONSULTATION	3
2.1- Base juridique de la consultation	3
ARTICLE 3 : CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHÉ	3
3.1 - Forme du marché	3
3.2 - Durée	4
3.3 - Variantes.....	4
3.4 - Modalités essentielles de financement et de paiement	4
ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER	4
4.1 - Dossier de consultation.....	4
4.2 - Présentation des candidatures et des offres	5
4.3 - Elément de candidature.....	5
4.4 - Eléments de l'offre	6
ARTICLE 5 : MODALITES DE TRANSMISSION.....	7
5.1 - Date limite de réception.....	7
5.2 - Mode de transmission.....	8
5.3 - Contenu des dossiers	8
ARTICLE 6 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	9
ARTICLE 7 : ANALYSE DES CANDIDATURES	9

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet d'assurer auprès du pouvoir adjudicateur les fonctions de conseil et d'assistance juridiques consistant à lui fournir les prestations suivantes :

- Conseil juridique ;
- Réalisation de consultations juridiques ;
- Négociation, accompagnement et rédaction dans l'élaboration de conventions, protocoles et marchés ;
- Assistance juridique dans le cadre de négociations ou de conflit (conciliation, médiation, arbitrage, transaction).

Les prestations de conseil juridique demandées au candidat pourront intervenir notamment dans les domaines suivants :

- Droit public économique, y compris la commande publique ;
- Droit de l'urbanisme ;
- Droit des institutions locales ;
- Règles spécifiques aux établissements consulaires dans la gestion de leur personnel ;
- Droit administratif général et droit administration des biens.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE CONSULTATION

2.1- Base juridique de la consultation

La présente consultation est lancée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3° du Code de la commande publique.

Le délai de validé des offres est fixé à 120 jours à compter de la date de réception des offres.

ARTICLE 3 : CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHE

3.1 - Forme du marché

Accord-cadre mono attributaire à bons de commande avec un maximum fixé à 320 000 €, en application des articles L. 2125-1 ,1°, R. 2162-1, R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Les prestations sont réparties en deux lots :

- Lots 1- ce lot vise à répondre aux besoins d'assistance juridique au quotidien des services de la Chambre de Commerce e d'Industrie de Mayotte dans l'ensemble des matières énoncées à l'article 1^{er}.
- Lot 2- ce lot vise à assurer à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Mayotte une assistance juridique dans le cadre de la structuration des projets portant sur la

réalisation et/ou l'exploitation d'infrastructures, de bâtiments ou d'équipements publics.
Cette mission comprendra notamment :

- L'étude du montage juridique le plus approprié pour chaque opération ;
- L'accompagnement dans la prise de décision interne ;
- L'assistance dans les appels d'offres auxquels la CCIM souhaiterait candidater en vue d'assurer des missions de nature concurrentielle, et plus largement aux opérations d'intérêt général et/ou des missions de service public, ainsi que pour les procédures engagées par la CCIM elle-même pour répondre à ses besoins ;
- La rédaction des différents supports contractuels et le suivi dans l'exécution desdits contrats.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique ; étant noté qu'un même opérateur économique peut se voir attribuer les deux accords-cadres.

3.2 - Durée

Il s'agit d'accords-cadres renouvelables en raison du caractère récurrent des prestations.

Chaque accord-cadre est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de la date de notification, renouvelable trois (3) fois pour des périodes d'un (1), sans que leur durée ne puisse excéder quatre (4) ans.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par l'acheteur au moins 2 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre.

3.3 - Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées dans le cadre du présent marché.

3.4 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Le marché ne prévoit pas, à la charge du titulaire, de garanties financières.

Les prestations sont rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique.

Les sommes dues sont payées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception des factures.

ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER

Le dossier de consultation est fourni gratuitement par l'acheteur. Les candidats prennent en charge tous les frais consécutifs au dépôt de l'offre.

4.1 - Dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (**DCE**) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation ;
- Le cahier des clauses particulières (CCP) de chaque lot ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU).

Le dossier de consultation sera transmis par messagerie électronique aux candidats.

L'acheteur n'est pas tenu d'utiliser des moyens de communication électronique pour les marchés de services sociaux et autres services spécifiques mentionnés au 3° de l'article R. 2123-1 et à l'article R. 2123-2 du Code de la commande publique.

Les candidats peuvent obtenir le dossier en le téléchargeant sur le site de la CCIM (<https://www.mayotte.cci.fr/marches>).

Les candidats veilleront à régulièrement consulter le site de CCIM afin de s'assurer que le dossier de consultation n'a pas fait l'objet de modifications.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard sept (7) jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant reçu le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.2 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.3 - Élément de candidature

Toute méconnaissance des dispositions qui suivent entraîne le rejet immédiat de la candidature.

Toutefois, si le pouvoir adjudicataire ou son représentant constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous et qui ne saurait être supérieur à dix (10) jours.

Il en informe les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature dans le même délai.

4.3.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet spécifique à chacun des lots, et comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévue aux articles L.2142-2, R.2142-3, R.2142-4, R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la commande publique.

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Lettre de candidature DC1 ou équivalent
Déclaration du candidat DC2 ou équivalent
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
Copie du jugement en cas de redressement judiciaire

Renseignement concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisés au cours des trois dernières exercices disponibles

Renseignement concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par la déclaration du candidat.

Un professionnel du droit qui aura fait l'objet d'une résiliation de son engagement pour manquement à ses obligations contractuelles et/ou déontologiques au cours des trois dernières années avec le pouvoir adjudicateur ou dont la qualité des prestations est reconnue comme insatisfaisante (justifié par courrier AR) doit justifier par un courrier annexé à sa candidature des mesures correctrices mises en place pour supprimer les problématiques rencontrées ; à défaut, la candidature pourra être écartée.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

4.4 - Eléments de l'offre

4.4.1- Présentation formelle des offres

Les candidats présentent des éléments et informations dans un mémoire technique et sur des annexes de prix.

4.4.2 - Eléments pris en compte pour l'examen des offres

- Les prix :

Les candidats formulent leur proposition de prix sur le bordereau des prix unitaires. Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les services, ainsi que toutes sujétions définies ou non dans le marché et notamment tous les frais de secrétariat et de reprographie, ainsi que les frais d'hébergement et de restauration ainsi que les frais de déplacements liés aux réunions ;

- Le mémoire technique :

Les candidats présentent un mémoire technique qui fait apparaître :

- Les compétences spécifiques des membres de l'équipe dédiée à l'exécution du marché, la part de l'activité du cabinet réservée à une clientèle publique comprenant le nombre moyen de dossiers traités annuellement en matière de conseil juridique ;
- Leur méthodologie de traitement des demandes urgentes et non urgentes et relation de travail : modalités de mise en œuvre pour mener à bien une mission de conseil (de la saisine du pouvoir adjudicateur jusqu'à l'issue de la mission), les méthodes de travail et les modes de communication et d'échanges avec l'acheteur et délais de remise des prestations suite aux demandes urgentes et demandes non-urgentes ;
- Leurs modalités de suivi des affaires et de reporting auprès du pouvoir adjudicateur ;
- Les moyens mis en œuvre pour assurer une continuité des prestations au sein du cabinet ;
- Les moyens mis en œuvre pour assurer une disponibilité et une réactivité optimale ;
- Leur compréhension des deux problématiques suivantes (sur maximum 3 pages) :
 - ✓ Une CCI peut-elle créer une société ?
 - ✓ Sous quelles conditions une CCI peut-elle faire partie d'un groupement de commandes ?

En cas d'absence de mémoire technique, l'offre ne sera pas classée.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que cette note deviendra de ce fait, contractuelle.

La non-application des engagements pris dans cette note entraînera des pénalités prévues au CCP.

ARTICLE 5 : MODALITES DE TRANSMISSION

5.1 - Date limite de réception

La date limite de réception des offres : mercredi 18 mai 2022 à 09h00 (Heure de Mayotte)

Toute offre reçue après cette limite ne sera pas considérée

5.2 - Mode de transmission

5.2.1 - Transmission électronique

Les documents sont transmis par voie électronique à l'adresse braissa@mayotte.cci.fr.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble de documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'un accusé de réception.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

5.2.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

5.3 - Contenu des dossiers

Les documents relatifs à la candidature :

Lettre de candidature (DC1) ou équivalent, signée et datée, comprenant la déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-14 et suivants du Code de la commande publique.

Déclaration du candidat individuel (DC2) ou équivalent comprenant, le cas échéant, la copie du jugement s'il est en redressement judiciaire. La déclaration est accompagnée des pièces relatives aux pouvoirs de la personne habilitée à engager la société et des documents demandés pour l'appréciation de la candidature.

Le DC1 et DC2 peuvent être remplacés par le DUME (document unique de marché européen), sous réserve que les éléments indiqués dans ce document comportent l'ensemble des informations requises au titre de la présente consultation. Le DUME devra être dûment complété.

Tout candidat sera autorisé à répondre aux deux lots.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre. Si le présent marché est attribué à un groupement conjoint, le mandataire conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement (voir RC).

Les documents relatifs à l'offre :

- Le bordereau du prix ;
- Le mémoire technique ;
- Un RIB et le numéro SIRET.

ARTICLE 6 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats peuvent demander toutes les précisions qu'ils jugent utiles à l'établissement de leur proposition à l'adresse braissa@mayotte.cci.fr.

ARTICLE 7 : ANALYSE DES CANDIDATURES

7.1 - Examen des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures pour chaque lot, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de sept (7) jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Examen des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les offres des candidats dont les capacités ont été jugées suffisantes sont analysées et classées pour chaque lot en fonction de trois critères suivants :

- La valeur technique (60%) ;
- Le prix des prestations (25%) ;
- Le délai d'exécution (15%).

7.3 - Classement et choix des attributaires

Le pouvoir adjudicateur attend des candidats leur meilleure proposition dès la remise des offres. La négociation ne sera qu'éventuelle. Le pouvoir adjudicateur se réserve donc la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à dix (10) jours.